

## RÉSUMÉ EN FRANÇAIS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investissement dans des Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus, y compris tous documents incorporés par référence. Suite à la transposition des dispositions relevantes de la Directive Prospectus dans le droit national de chaque État Membre de l'Espace Économique Européen, les Personnes Responsables dans cet État Membre ne supporteront aucune responsabilité civile en rapport avec ce Résumé sauf si ce Résumé, pris en comparaison avec les autres parties du Prospectus se trouve être trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux informations contenues dans les autres parties du Prospectus. Lorsqu'une action relative à l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant le tribunal d'un État Membre de l'Espace Économique Européen (un « État EEE »), l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État EEE, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de toute procédure judiciaire.*

*Les termes et expressions définis dans les "Facteurs de Risques" dans les Modalités et les Conditions Définitives ont la même signification que dans le présent résumé.*

<b>Émetteurs</b>	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (" <b>BNPP B.V.</b> ") BNP Paribas (" <b>BNPP</b> " ou la " <b>Banque</b> " et, avec ses filiales consolidées, le " <b>Groupe</b> ")		
<b>Garant</b>	BNP Paribas		
<b>Description de BNPP B.V.</b>	<p><b><u>1. Informations clés relatives à BNPP B.V. :</u></b></p> <p>BNPP B.V. est une société privée ayant une responsabilité limitée en droit hollandais dont l'objet social et les principaux objectifs sont de procéder à l'émission et à l'acquisition d'instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs pour le compte de diverses entités au sein du Groupe.</p> <p><b><u>2. Capital social au 31 Décembre 2010 :</u></b></p> <p>Son capital social au 31 Décembre 2010 s'élève à 225.000 euros divisé en 225.000 actions de 1 euro chacune.</p> <p><b><u>3. Informations clés concernant les informations financières sélectionnées :</u></b></p> <p><b>En millions d'euros</b></p>		
		31/12/2010	31/12/2009
	Produit net bancaire	414.357	524.146
	Résultat net, part du Groupe	28.537	36.953
	Total du bilan	32.958.741.398	31.381.818.862
	Capitaux propres (part du Groupe)	345.650	317.113

<p><b>Description de BNPP</b></p>	<p><b><u>1. Informations clés relatives à BNPP :</u></b></p> <p>BNPP est une société anonyme de droit français agréée en tant que banque. BNPP et ses filiales consolidées (le <b>Groupe</b>) est un leader européen dans la fourniture de services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.</p> <p><b><u>2. Capital social au 31 Décembre 2010 :</u></b></p> <p>2.397.320.312 euros composé de 1.198.660.156 actions d'un montant nominal de deux euros chacune.</p> <p><b><u>3. Principales activités et marchés :</u></b></p> <p>BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'activité banque de détail : comprend des réseaux d'agences (y compris en Europe et sur le Bassin Méditerranéen) et des services financiers spécialisés ;</li> <li>• le pôle <i>Investment Solutions</i> : fournit une gamme unique de solutions afin de répondre à l'ensemble des besoins présents et futurs des investisseurs institutionnels, entreprises et particuliers comprenant la gestion d'actifs (BNP Paribas Investment Partners), l'assurance (BNP Paribas Assurance), la banque privée (BNP Paribas Wealth Management), l'épargne et le courtage en ligne (BNP Paribas Personal Investors), les métiers titres (BNP Paribas Securities Services) et les services immobiliers (BNP Paribas Real Estate) ; et</li> <li>• le pôle <i>Corporate and Investment Banking</i> (CIB) : opère essentiellement dans les métiers de financement, de conseil et les métiers de marchés de capitaux. En 2010, CIB a apporté une contribution significative au Groupe BNP Paribas, tant en terme d'activité que de résultat. L'objectif principal de CIB est d'assister les clients dans leurs stratégies d'investissement et de développement et de répondre avec des solutions globales à leurs besoins de financement, de conseil financier et de gestion de leurs risques.</li> </ul> <p><b><u>4. Informations clés concernant les informations financières sélectionnées :</u></b></p> <p><b>En millions d'euros</b></p>		
		31/12/2010	31/12/2009
	Produit net bancaire	43.880	40.191
	Coût du risque	(4.802)	(8.369)
	Résultat net, part du Groupe	7.843	5.832
	Ratio common equity	9.2%	8.0%

	Tier 1		
	Ratio Tier 1	11.4%	10.1%
	Total du bilan consolidé	1.998.158	2.057.698
	Prêts et créances consolidées sur la clientèle	684.686	678.766
	Dettes consolidées envers la clientèle	580.913	604.903
	Capitaux propres (part du Groupe)	74.632	69.501
<b>Description du programme</b>	Programme de Warrants et de Certificats.		
<b>Facteurs de risques (Émetteurs)</b>	<p>Il existe certains facteurs pouvant affecter la capacité de chaque Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis sous le Programme et (le cas échéant) pouvant affecter les obligations du Garant au titre de la Garantie.</p> <p>Neuf catégories principales de risque sont inhérentes aux activités de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de crédit et de contrepartie ;</li> <li>• Risque de marché ;</li> <li>• Risque opérationnel (y compris le risque de conformité et réputationnel) ;</li> <li>• Risque de gestion actif-passif ;</li> <li>• Risque de liquidité et de refinancement ;</li> <li>• Risque de souscription d'assurance ;</li> <li>• Risque de point mort (i.e. risque de subir une perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes conjugué à une élasticité insuffisante des coûts) ;</li> <li>• Risque stratégique ; et</li> <li>• Risque de concentration.</li> </ul>		
	Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient dans le futur avoir un effet significatif défavorable sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de la Banque.		
	La crise financière a entraîné et entraînera vraisemblablement à l'avenir un renforcement important de la réglementation applicable au secteur financier, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives et défavorables sur les activités, la situation financière et les résultats de la Banque.		
	Un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements, des banques centrales et les régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment été ou pourraient bientôt être		

	<p>suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte de reprise économique encore fragile, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.</p>
	<p>Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats d'exploitation et sur la situation financière de la Banque.</p> <p>Les fluctuations de marché et la volatilité exposent la Banque au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement.</p> <p>Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.</p> <p>Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de la Banque.</p> <p>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur la Banque.</p> <p>Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait nuire à sa compétitivité.</p> <p>Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la Banque peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.</p> <p>Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.</p> <p>La Banque est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où elle exerce ses activités.</p> <p>Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, la Banque peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, la Banque peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>Les stratégies de couverture mises en place par la Banque n'écartent pas tout risque de perte.</p>
	<p>La politique de croissance externe de la Banque comporte certains risques, notamment relatifs à l'intégration des entités acquises, et la Banque pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.</p>
	<p>Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de la Banque, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité.</p>
	<p>Les facteurs de risque suivants sont relatifs à BNPP B.V. : BNPP B.V. est une entreprise d'exploitation. L'unique activité de BNPP B.V. est de lever des capitaux et d'emprunter des liquidités via l'émission de Titres et autres obligations. BNPP B.V. n'a pas, et n'aura pas d'autres actifs que des contrats de couverture (contrats OTC visés dans les Rapports Annuels), des liquidités et des commissions qui lui sont dues, ou d'autres actifs qu'elle a acquis, dans chaque cas relatifs à l'émission de titres ou à la conclusion</p>

	<p>d'autres obligations y relatives de temps à autre. Les produits nets résultant de chaque émission de Titres réalisée par l'Émetteur feront partie intégrante des fonds généraux de BNPP B.V. BNPP B.V. peut utiliser ces produits pour maintenir ses positions dans des contrats optionnels ou à terme ou d'autres instruments de couverture (les "<b>Contrats de Couverture</b>") et/ou, dans le cas de Titres Assortis de Sûreté, pour acquérir des Actifs Nantis . La capacité de BNPP B.V. à satisfaire ses obligations relatives aux Titres qu'elle a émis dépendra du recouvrement des paiements qui lui sont dûs au titre des Contrats de Couverture concernés et par conséquent, les Détenteurs de Titres de BNPP B.V. seront, sous réserve des dispositions de la Garantie concernée, exposés à un risque de contrepartie au titre des Contrats de Couverture lié à la capacité de ses contreparties à satisfaire leurs obligations au titre de ces Contrats de Couverture. Les Titres vendus aux Etats-Unis or à des <i>U.S. Persons</i> peuvent être sujet à des restrictions de vente.</p>
<p><b>Facteurs de Risques (Titres)</b></p>	<p>Il y a certains facteurs qui sont essentiels pour l'évaluation des risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ceux-ci sont décrits dans les "<i>Facteurs de Risque</i>" ("<i>Risk Factors</i>") ci-après et comprennent notamment l'exposition à un ou à plusieurs indice, action, <i>global depositary receipt</i> ("<b>GDR</b>"), <i>American depositary receipt</i> ("<b>ADR</b>"), intérêt dû au titre d'un fond négocié en bourse, titre négocié en bourse, marchandise négociée en bourse ou autre produit négocié en bourse (chacun un "<b>instrument négocié en bourse</b>") instrument de dette, matière première et/ou indice de matière première, indice d'inflation, devise, actions ou unités de fonds, contrat à terme, action de préférence et/ou la solvabilité d'une ou de plusieurs entités de référence (chacun un "<b>Sous-Jacent de Référence</b>"), l'effet de levier ("<i>leverage</i>"), l'intérêt, des facteurs affectant la valeur et le prix de négociation des Titres, certaines considérations relatives à la couverture (<i>hedging</i>), des risques spécifiques relatifs aux Titres Liés à un Indice, des Titres Liés à une Action, des Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse, des Titres Liés à des Titres de Dette, des Titres Liés aux Matières Premières, des Titres Liés à l'Inflation, des Titres Liés à une Devise, des Titres Liés à un fonds, des Titres Liés à des Contrats à Terme, des Titres Liés au Crédit, des Certificats d'Action de Préférence, des Titres Assortis De Sûreté et des Titres Hybrides (chacun comme défini ci-après), des risques spécifiques relatifs à des Titres Liés à un Sous-Jacent de Référence d'un marché émergent ou en développement, des risques spécifiques relatifs à des Titres Dynamiques, des limitations dans le nombre minimal de Titres négociés, des limitations dans l'exercice ou le délai après exercice des Warrants, l'option de modification du règlement, l'absence d'une maturité prédéterminée pour les Certificats à Maturité Ouverte et les Certificats Turbo à Maturité Ouverte, la perturbation de marché, la non-ouverture d'une bourse, la perturbation de règlement, des événements potentiels d'ajustement ou des événements extraordinaires affectant des actions, des intérêts dus au titre d'instruments négociés en bourse ou de parts de fonds, des événements perturbateurs affectant les fonds, des impôts et charges, des cas d'illégalité, des assemblées des porteurs, l'information post-émission, un changement dans la législation, l'effet d'une dégradation de la notation du crédit, des conflits d'intérêts potentiels et la</p>

	<p>possible illiquidité des Titres sur le marché secondaire.</p> <p>Dans certaines circonstances, les Détenteurs peuvent perdre la valeur totale de leur investissement.</p>
<b>Titres</b>	<p>Les Titres peuvent être émis en tant que Titres liés à un indice ("<b>Titres Liés à un Indice</b>"), Titres liés à une action GDR ou ADR ("<b>Titres Liés à une Action</b>"), Titres constituant des instruments négociés sur un marché ("<b>Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse</b>"), Titres de dette ("<b>Titres de Dette</b>"), Titres liés aux matières premières ("<b>Titres Liés aux Matières Premières</b>"), Titres liés à l'inflation ("<b>Titres Liés à l'Inflation</b>"), Titres liés à une devise ("<b>Titres Liés à une Devise</b>"), Titres liés à un fonds ("<b>Titres Liés à un fonds</b>"), Titres liés à un ou plusieurs contrats à terme ("<b>Titres Liés à des Contrats à Terme</b>"), Titres liés au crédit ("<b>Titres Liés au Crédit</b>") ou Certificats turbo à maturité ouverte ("<b>Certificats Turbo à Maturité Ouverte</b>") qui seront remboursés à une date déterminée par l'Emetteur, à sa seule et absolue discrétion, sous réserve des dispositions ci-incluses ou Certificats d'action de préférence liés à une action de préférence spécifiée émise par BNP Paribas Synergy Limited ("<b>Certificats d'Action de Préférence</b>") ou tout autre type de warrants ou de certificats, y compris les Titres hybrides (les "<b>Titres Hybrides</b>") pour lesquels le Sous-Jacent de Référence peut être une combinaison de ces indices, actions, GDRs, ADRs, intérêts dus au titre d'instruments négociés en bourse, instruments de dette, devises, matières premières, indices d'inflation, devises, actions de fonds ou unités, contrats à terme, le crédit d'entités de référence spécifiées ou tout autre type ou classe d'actifs.</p>
<b>Règlement</b>	<p>Les Titres peuvent être réglés en espèces ou par livraison physique.</p> <p>Dans certaines circonstances, l'Emetteur ou le Détenteur peut adapter le règlement relatif aux Titres.</p>
<b>Titres Liés à un Indice</b>	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés à un Indice seront calculés par référence à un ou à plusieurs indices comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à un Indice peuvent être liés à un ou plusieurs indices comprenant, <i>entre autres</i>, des actions, obligations ou titre de propriété et/ou d'autres actifs ou bases de référence (y compris un ou plusieurs indices propriétaires établis, calculés et/ou financés par BNPP et/ou une de ses filiales).</p> <p>Les Titres Liés à un Indice pourront faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement si un Indice est modifié ou annulé et s'il n'existe aucun indice de remplacement acceptable pour l'Agent de Calcul, si l'agent de publication manque de calculer ou d'annoncer l'Indice, ou si certains événements (tels que l'illégalité, des perturbations ou des augmentations de frais) interviennent sur les contrats de couverture (<i>hedging arrangements</i>) de l'Emetteur ou d'une de ses filiales.</p> <p>Si certains événements affectent la valorisation d'un Indice, cette valorisation sera reportée à une date ultérieure et pourra être effectuée par l'Agent de Calcul. Les paiements peuvent également être différés.</p>
<b>Titres Liés à une Action</b>	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés à une Action seront calculés par</p>

	<p>référence à une ou à plusieurs actions, ADRs et/ou GDRs (ensemble dénommés au titre des présentes "<b>Actions</b>" et chacun dénommé "<b>Action</b>") comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à une Action peuvent également prévoir le règlement par livraison physique du Sous-Jacent.</p> <p>Les Titres Liés à une Action pourront faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement (y compris par rapport à une valorisation et, dans certaines circonstances, des substitutions d'actions) si certains événements (tels que des événements affectant la valeur d'une Action (y compris des divisions ou des consolidations d'Actions, ou en cas de GDRs et d'ADR, d'Action Sous-jacente, des dividendes extraordinaires, la modification du nominal d'une Action et des appels de fonds); la radiation de la cote d'une Action ou d'une Action Sous-Jacente; l'insolvabilité, la fusion ou la nationalisation d'un émetteur d'Actions ou d'Action Sous-Jacente ; ou une offre publique ou la modification du nominal d'une Action ou d'une Action Sous-Jacente) ont lieu, si certains événements (tels que l'illégalité, des perturbations ou des augmentations de frais) surviennent sur les contrats de couverture (<i>hedging arrangements</i>) de l'Emetteur ou d'une de ses filiales ou si une demande de insolvabilité a été introduite par rapport à un émetteur d'Action ou d'Action Sous-Jacente.</p>
<b>Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse</b>	<p>Les paiements relatifs à des Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse seront calculés par référence à/aux intérêts dûs au titre d'un ou plusieurs instrument(s) négocié(s) en bourse comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse peuvent également prévoir le règlement par livraison physique du Sous-Jacent.</p>
<b>Titres Liés à des Titres de Dette</b>	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés à des Titres de Dette seront calculés par référence à un ou à plusieurs instruments de dette comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à des Titres de Dette peuvent également prévoir le règlement par livraison physique du Sous-Jacent.</p>
<b>Titres Liés aux Matières Premières</b>	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés aux Matières Premières seront calculés par référence à une ou à plusieurs Matières Premières et/ou à un ou à plusieurs Indices de Matières Premières comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres Liés aux Matières Premières pourront faire l'objet d'un ajustement (y compris par rapport à une valorisation) si certains événements relatifs à une Matière Première ou à un Indice de Matières Premières (tels qu'une perturbation de la négociation, la disparition , ou la perturbation de la publication du, prix de référence; et, dans certaines circonstances, une modification de la formule de calcul d'un prix de référence; ou une modification du contenu d'une Matière Première ou d'un Indice de Matières Premières) ou un événement affectant le composant de l'indice interviennent.</p>
<b>Titres Liés à l'Inflation</b>	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés à l'Inflation seront calculés par référence à un ou à plusieurs indices d'inflation comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.</p>

<b>Titres Liés à une Devise</b>	Les paiements relatifs aux Titres Liés à une Devise seront calculés par référence à un ou à plusieurs taux de change étrangers comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.
<b>Titres Liés à un fonds</b>	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés à un fonds seront calculés par référence à des unités, intérêts ou actions dans un simple fonds ou un panier de fonds conformément aux conditions stipulées dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à un fonds peuvent également prévoir le règlement par livraison physique du Sous-Jacent.</p> <p>Les Titres Liés à un fonds pourront faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement (y compris par rapport à une valorisation et des substitutions de fonds) si certains événements (tels que la insolvabilité (ou un événement analogue) survenant par rapport à un fonds; des procédures entamées contre, ou des événements de réglementation intervenant par rapport à, un fonds; des suspensions de souscriptions de fonds ou des remboursements; certaines adaptations de la valeur d'actifs net d'un Fonds; ou des modifications dans les objectifs de l'investissement ou des changements de la nature ou de l'administration d'un fonds) interviennent, si certains événements affectent l'évaluation ou le règlement relatifs à un fonds, ou si certains événements (tels que l'illégalité, des perturbations ou des augmentations de frais) surviennent sur les contrats de couverture (<i>hedging arrangements</i>) de l'Emetteur ou d'une de ses filiales.</p>
<b>Titres Liés à des Contrats à Terme</b>	Les paiements relatifs aux Titres Liés à des Contrats à Terme seront calculé par référence à un ou plusieurs contrats à terme comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.
<b>Titres Liés au Crédit</b>	<p>Des Titres auxquels les paiements sont liés au crédit d'une entité ou d'entités spécifiées, seront émis conformément aux conditions spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Si les Conditions de Règlement sont remplies, chaque Titre sera remboursé (i) par versement du Montant de Règlement en cas d'Enchères si Règlement par Enchères est la Méthode de Règlement applicable (à moins qu'un Evènement Entraînant un Règlement Alternatif ne survienne, auquel cas cet Evènement Entraînant un Règlement Alternatif sera applicable), (ii) par versement du Montant de Règlement en Espèces, si Règlement en Espèces est la Méthode de Règlement applicable, ou (iii) par Livraison des Obligations Livrables indiquées dans la Notice de Règlement Physique et le versement de tout Montant d'Arrondi d'Ajustement en cas de Règlement Physique, si Règlement Physique est la Méthode de Règlement applicable, le tout tel que précisé plus en détail dans la section "<i>Modalités des Titres</i>".</p> <p>Certains Certificats pourraient être liés au crédit d'une institution financière auprès de laquelle un dépôt est effectué par une filiale de l'Emetteur. Si les Conditions de Règlement sont satisfaites pour ces Certificats, chaque Certificat sera remboursé à son Montant de Règlement en Cas d'Evènement de Crédit.</p>
<b>Certificats Turbo à Maturité Ouverte</b>	Les Certificats Turbo à Maturité Ouverte seront remboursés à une date déterminée par l'Emetteur, à sa seule et absolue discrétion, sous réserve



	<p>de ce qui est spécifié dans "<i>Modalités des Titres</i>" et les Conditions Définitives applicables .</p> <p>Le paiement des Certificats Turbo à Maturité Ouverte sera calculé par référence à une action, un intérêt dans un instrument négocié en bourse, un indice, une devise, un contrat à terme ou une matière première, tel que précisé dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Certificats Turbo à Maturité Ouverte peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un ajustement si certains événements (comme des événements affectant les actions concernées, un intérêt dans un instrument négocié en bourse, un indice, une devise, un contrat à terme ou une matière première) surviennent sur l'actif sous jacent.</p> <p>Les Certificats Turbo à Maturité Ouverte sont régis par le droit français uniquement.</p>
<b>Certificats d'Action de Préférence</b>	<p>Les paiements liés aux Certificats d'Action de Préférence seront calculés par référence à la performance d'une unique action de préférence spécifiée de BNP Paribas Synergy Limited (l'"<b>Emetteur d'Action de Préférence</b>").</p> <p>Les Certificats d'Action de Préférence seront sujets à un remboursement anticipé si certains événements sociaux (tel que l'insolvabilité, la fusion ou la nationalisation de l'Emetteur d'Action de Préférence ou une offre publique) ont lieu, ou si certains événements (tel que des perturbations liées à une illégalité ou des augmentations de coût) interviennent en relation avec des contrats de couverture de l'Emetteur ou ses affiliés, ou si une procédure d'insolvabilité est ouverte envers l'Emetteur d'Action de Préférence ou si l'Emetteur, ou l'un quelconque de ses affiliés, reçoit la notification de l'Emetteur d'Action de Préférence que les actions de préférence concernées doivent être remboursées avant la Date de Remboursement.</p>
<b>Titres Hybrides</b>	<p>Les paiements relatifs aux Titres Hybrides seront calculés par référence à toute combinaison de Sous-Jacent de Référence comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.</p>
<b>Warrants</b>	<p>Les Warrants peuvent être des Warrants de Style Américain ou des Warrants de Style Européen. Les Warrants de Style Américain sont exerçables de la façon décrites dans les Modalités des Titres un Jour Ouvrable d'Exercice quelconque pendant la Période d'Exercice. Des Warrants de Style Européen sont exerçable de la façon décrite dans les Modalités des Titres à la Date d'Exercice. Des Warrants Remboursés en Espèces peuvent être exercés de manière automatique.</p>
<b>Certificats</b>	<p>Les Certificats (autres que les Certificats Exerçables) seront remboursés à la Date de Remboursement, conformément à ce qui est stipulé dans les Modalités des Titres comme modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables. Les Certificats Exerçables seront exercés de manière automatique à la Date d'Exercice.</p>
<b>Intérêts</b>	<p>Des intérêts peuvent être payables au titre des Certificats sur base d'un taux d'intérêt fixe ou d'un taux flottant ou par référence à la performance d'un ou de plusieurs Sous-Jacents de Référence.</p>

<p><b>Règlement Physique</b></p>	<p>Afin de recevoir le Sous-Jacent, un Détenteur doit, dans le cas des Certificats, donner une notification de transfert d'actifs dûment remplie à la date limite et, dans le cas de tous les Titres, payer tous les Impôts et Charges et, dans le cas des Warrants, le Prix d'Exercice applicable.</p> <p>En cas de la survenance de certains événements ou de certaines circonstances au moment du règlement, la date de règlement peut être reportée à une date ultérieure et, dans certaines circonstances, l'Émetteur a le droit de payer en espèces en lieu et place de la livraison physique.</p>
<p><b>Statut des Titres</b></p>	<p>Les Titres peuvent ou non être assortis de sûreté. Le statut des Titres sera spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres (autres que les Titres Assortis De Sûreté) sont des obligations non-subordonnées et non assorties de sûretés de l'Émetteur et ont un rang égal entre elles.</p> <p>Les Titres Assortis De Sûreté constituent des obligations non subordonnées et assorties de sûreté de BNPP B.V. et ont un rang égal entre elles. Pour les Titres Assortis De Sûreté, BNPP B.V. octroiera une sûreté à l'Agent des Sûretés pour son propre compte et pour le compte des Détenteurs concernés sur les actifs (ces actifs étant dénommés les "<b>Actifs Nantis</b>") inscrits en compte auprès d'un dépositaire ou une banque (chacun dénommé "<b>Compte De Nantissement</b>"). Une ou plusieurs souches de Titres Assortis De Sûreté peuvent bénéficier de la sûreté d'un même pool d'Actifs Nantis (chacun un "<b>Pool De Nantissement</b>"). Les Actifs Nantis d'un Pool De Nantissement doivent être constitués de Sûreté Eligible et peuvent être composés d'un dépôt en cash, de tous instruments de dette, de titres de capital et/ou d'actions, de parts ou autres intérêts dans un Organisme de Placement Collectif, ou d'autres actifs tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Les Conditions Définitives applicables détermineront les Actifs Nantis que comprend le(s) Pool(s) De Nantissement pour les souches de Titres Assortis De Sûreté et si l'Émetteur fournira ou non des sûretés pour la valeur nominale des Titres Assortis De Sûreté concernés (le "<b>Nantissement A La Valeur Nominale</b>") ou pour une partie de la valeur nominale des Titre Assortis De Sûreté concernés (le "<b>Nantissement A La Valeur Nominale Partielle</b>") ou pour la valeur de marché des Titre Assortis De Sûreté concernés (le "<b>Nantissement MTM</b>") ou pour une partie de la valeur de marché des Titre Assortis De Sûreté concernés (le "<b>Nantissement MTM Partiel</b>").</p> <p>Suite à la réalisation ou la mise en œuvre de la sûreté relative à un Pool De Nantissement, si le montant versé aux Détenteurs pour des souches de Titres Assortis De Sûreté est inférieur au montant payable pour ces Titres Assortis De Sûreté suite à une telle réalisation ou mise en œuvre, une telle perte sera garantie de façon irrévocable par BNPP. Certaines souches de Titres Assortis De Sûreté peuvent prévoir que lors de la mise en œuvre de la sûreté relative à un Pool De Nantissement, les Actifs Nantis ou la valeur de réalisation des Actifs Nantis seront octroyés aux Détenteurs plutôt que vendus et qu'aucune perte ne sera calculée.</p>
<p><b>Garantie</b></p>	<p>Lorsque l'Émetteur est BNPP B.V., la Garantie applicable est une obligation non-subordonnée et non assortie de sûreté de BNPP et aura un rang égal</p>

	avec toutes ses autres obligations non-subordonnées et non assorties de sûretés présentes et futures sous réserve de toute exception qui s'avérerait obligatoire en droit français à un moment donné.
<b>Impôts et Charges</b>	<p>Les Détenteurs de Titres doivent payer tous les impôts et charges déterminées relatives aux Titres.</p> <p>Toutes les Charges Liées (<i>Related Expenses</i>) qui n'ont pas encore été déduites auparavant des montants payés ou des Actifs délivrés à des Détenteurs seront déduites par l'Emetteur des montants dus ou des actifs à délivrer à des Détenteurs.</p> <p>Les investisseurs doivent étudier attentivement la section "Fiscalité" ("<i>Taxation</i>").</p>
<b>Notation</b>	La notation de certaines souches de Titres à émettre sous le Programme peut être spécifiée dans les Conditions Définitives applicables. Les Conditions Définitives applicables préciseront si chaque notation de crédit attribuée aux Titres de la souche concernée est émise par une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée au titre du Règlement (CE) N°1060/2009.
<b>Cotation et admission à la négociation</b>	Les Titres d'une Série spécifique peuvent être cotés et admis à la négociation d'Euronext Amsterdam, de la bourse italienne, de la Bourse de Luxembourg, de l'EuroMTF Market, de Euronext Paris, d'Euronext Bruxelles, ou de toutes autres bourses ou bourses additionnelles spécifiées dans les Conditions Définitives applicables, et toute référence à une cotation sera interprétée conformément à celles-ci. Le cas échéant, les Conditions Définitives contiendront de l'information relative au segment de marché pertinent de la bourse à laquelle les Titres doivent être cotés.
<b>Restrictions sur la vente</b>	Des restrictions d'offre et de vente s'appliquent aux Titres ainsi qu'à la distribution de tout support commercial de l'offre – voir la section " <i>Offre et Vente</i> " ci-après.
<b>Loi applicable</b>	Les Titres et leurs Garanties, ainsi que (seulement pour les Titres de Droit Anglais) toute obligation non contractuelle en résultant ou qui y est liée, seront soumis au droit anglais ou français tel qu'il est précisé dans les Conditions Définitives applicables, à l'exception des Certificats à Maturité Ouverte et des Certificats Turbo à Maturité Ouverte qui seront soumis au droit français uniquement.